

JOURNÉE D'ÉTUDE

MISE EN CONCURRENCE DES TERRITOIRES : IMPACTS ET ENJEUX REVENDICATIFS POUR LA CGT

Le 15/03/2022

9h - 17h

Salle du CCN
MONTREUIL



« **Mise en concurrence des territoires: impacts et enjeux revendicatifs** », tel était le thème de la journée d'études confédérale organisée, le 15 mars dernier, quelques semaines seulement après la promulgation de la loi « 3DS » relative à « *la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification* ».

Présentée officiellement comme une réponse aux attentes et besoins des citoyens et des élus locaux, comme toutes celles qui l'ont précédé, cette loi « *s'inscrit dans une logique de politique de l'offre et vient ainsi développer encore un cadre favorable aux entreprises* », a souligné Alexandra Meynard, membre de la Commission exécutive confédérale, en ouvrant les travaux. Le gouvernement vient ainsi de se doter d'un outil lui permettant de « *dérouler* » son nouveau projet: « France 2030 » qui, dans la lignée du plan de relance « *développe la mise en compétition des entreprises, des filières et des territoires autour des choix de l'État* », par le biais notamment d'appels à projets. Il

s'agit d'imposer une forme d'organisation qui ne se contente plus d'accompagner le capital, mais qui permette d'« *anticiper ses choix* ». En systématisant un droit à la différenciation sur la base d'organisations et de règles différentes selon les territoires, la loi 3DS enfonce « *une brèche supplémentaire dans les principes républicains d'égalité d'accès et de continuité du service public* ».

Dans un contexte marqué par un abaissement des garanties collectives, la dégradation des conditions de travail et des droits des agents irait de pair avec celle du service rendu aux citoyens. Identifier les évolutions ainsi engagées et les enjeux posés, mais aussi mettre en lumière les conditions nécessaires à la construction de la démarche du plan de rupture de la CGT, tel était l'objectif poursuivi avec ces travaux auxquels ont participé cent dix-neuf personnes dont trente-trois en vidéo transmission.

Territoires : des lois au profit du capital

L'État s'est réorganisé pour mieux imposer ses choix.



Retrouvez la vidéo des débats.

La loi dite « 3DS » qui contient près de 300 articles, sacralise la territorialisation de l'action publique. Elle constitue un outil de plus dont s'est doté le pouvoir en place pour « inscrire le pays dans la compétition néolibérale au niveau mondial », a souligné Dominique Gallet, dans le cadre

de la première table ronde de cette journée d'étude, organisée sur le thème : « **impact de la réorganisation des territoires : un enjeu de l'affrontement capital – travail** ». Elle répond à une forte demande des associations d'élus territoriaux, au prétexte de renforcer l'efficacité de l'action publique en

tenant compte des spécificités de chaque territoire. Mais en réalité, cette loi satisfait aux exigences du capital, en particulier en allégeant les contraintes notamment fiscales et réglementaires, au profit des grandes entreprises et au détriment des citoyens et des salariés. Les difficultés

auxquelles ces derniers sont confrontés dans les bassins de vie avec une désertification industrielle et la fermeture de services publics de proximité, ne sont pas la marque d'un recul de l'État, mais le résultat de sa réorganisation autour du ministère de l'Intérieur et des préfets de département. En d'autres termes, la réalité ne se caractérise pas par « moins d'État, mais par un État différent », a encore souligné la conseillère fédérale, marquée par un double mouvement de décentralisation de compétences et de recentralisation des actions publiques par le biais du financement des collectivités territoriales dont les critères d'attribution sont dictés par l'État. Le tout sur fond de baisse massive des dépenses publiques répondant aux besoins de la population, détournées au profit de l'économie et des entreprises, et d'abandons de missions d'expertise de plus en plus confiées à des cabinets privés.

■ La différenciation, instrument de la réorganisation de l'État

Le droit à la différenciation territoriale confirmée dans la loi 3DS est l'instrument de la mise en œuvre

Mayotte sous tutelle

À Mayotte, collectivité unique dotée des compétences d'un département et d'une région, « nous sommes toujours sous tutelle de l'État », a souligné Haooussi Boinahedja, en précisant d'ailleurs que ces compétences ne sont « inscrites dans aucun texte officiel ». Avant l'adoption d'un projet de loi organique, officiellement destiné à assurer « un développement accéléré de l'île », des consultations ont été organisées par le préfet dès le mois de mars 2021, qui ont permis à tous les acteurs locaux, y compris les organisations syndicales, d'élaborer plusieurs centaines de propositions dont aucune n'a été reprise. Au point qu'après l'avis très réservé émis par le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM), le conseil départemental a exprimé un avis défavorable à ce texte, invitant le gouvernement à reprendre des discussions sur la mise en place, au plus vite, de plans et projets de développement de l'île. Sans être entendu jusqu'à présent.

de cette réorganisation de l'État, qui induit une rupture dans le principe d'égalité, a souligné, pour sa part, Jean-Christophe Cervantes. Dans « une logique managériale » et sous « le visage du pragmatisme », les collectivités territoriales se sont vues attribuer un droit dérogatoire par la loi organique du 19 avril 2021 qui permet aussi au législateur de créer, à sa seule initiative « des enclaves territoriales dotées de compétences très étendues », a indiqué l'universitaire. La métropole de Lyon en est un exemple criant. Dotée de la clause générale de compétence dont les départements et les régions notamment ne disposent plus depuis la loi NOTRe de 2015, cette collectivité s'est vue accorder autant, voire plus, de pouvoirs de décision que

la région en matière économique. En sélectionnant les territoires jugés les plus compétitifs, l'État encourage du même coup la concurrence entre les collectivités territoriales. Dans cette logique « différencialiste », il « dirige et organise le territoire », en se conformant aux logiques libérales et aux critères de Maastricht. À travers les contrats qu'il passe avec elles, dans des domaines aussi essentiels que la santé ou l'urbanisme, l'État impose aux collectivités « une marche à suivre », favorisant ainsi les fractures entre territoires, alors que « nous aurions besoin d'un État qui participe à l'égalité entre eux et assure un aménagement planifié du territoire national ». Si aujourd'hui le droit à la différenciation n'a pu être inscrit dans la constitution, le

principe d'égalité qui y figure encore, est visiblement, pour le pouvoir en place, un dernier frein à faire sauter. Les financements, par voie de contractualisation, seront fonction des choix de l'État. Aussi, gare aux élus qui portent ou soutiennent des projets de développement de leur territoire, défendent le maintien de services publics de proximité ou s'opposent à d'autres projets néfastes socialement ou écologiquement, mais juteux pour les grands groupes de la construction notamment. Les exemples sont nombreux comme celui, cité par Fabien Leseigneur de Seine-Maritime, du contournement autoroutier de Rouen « imposé par le préfet », ou du bras de fer avec l'État pour la reprise de la Chapelle Darblay par la métropole et Veolia.

Un lien insécable entre mise en cause des garanties statutaires et loi 3DS

Cette loi 3DS, c'est « dépeçage, déconstruction, division », a dit François Livartowski, de la Fédération des services publics. Les collectivités territoriales sont ainsi « de plus en plus soumises au privé », les maires devenant des « managers ». C'est que « les biens publics » représentent pour le capital « un potentiel de profits financiers phénoménal », a-t-il noté, en soulignant « le lien insécable » entre la loi 3DS et la mise en cause des statuts des personnels, « ce dernier verrou à faire sauter ». Dans le secteur du transport, le transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales, et en particulier les métropoles, a des effets dévastateurs tant pour les salariés que pour les usagers. Les restructurations ou les privatisations induites par l'ouverture à la concurrence, associent baisse de la qualité de l'offre et affaiblissement des garanties collectives et statutaires. Les élus du Sytral, l'autorité organisatrice des mobilités des territoires Lyonnais ont voté, avec le président de la métropole en tête, l'allotissement des transports en

commun lyonnais (TCL) jusqu'ici gérés par un seul et même opérateur, le groupe Kéolis. Des segments d'activités – administrés par des opérateurs différents et dont les salariés ont déjà durement subi la casse de la convention collective locale –, seront transférés, dans une logique de « destruction statutaire et des acquis sociaux », a souligné Fabrice Michaud. Cette remise en cause des systèmes d'organisation des transports est en cours sur l'ensemble du territoire, comme en Île-de-France avec l'ouverture à la concurrence des bus RATP, puis du métro

et des tramways. Cette libéralisation en œuvre également dans la collecte et le traitement des déchets « tourne le dos à l'intérêt général » et porte « un nouveau coup » à « l'égalité d'accès aux services publics et à l'aménagement du territoire », a ajouté le secrétaire général de la Fédération des transports. Outil « incontournable du capital pour faire des profits », les transports sont « un élément structurant de l'aménagement du territoire », a ajouté Isabelle Robert de la Fédération de l'équipement et de l'environnement. Or, la loi 3DS « détruit la cohérence

qui ne se résume pas à une somme de projets territoriaux », a-t-elle ajouté, en insistant sur le fait que, ce sont aussi « les salariés des différents territoires qui sont mis en concurrence », d'où la nécessité pour la CGT d'un « travail croisé professions-territoires » et d'une « prise en main confédérale » de cette question. Le secteur de l'énergie est aussi dans le viseur, a indiqué Francis Combrouze de la même fédération, évoquant « l'idée qui monte » selon laquelle les régions, au-delà de leur compétence en matière d'énergies renouvelables, devraient acquérir



Contournement de Strasbourg : à la santé du privé

Dans le cadre d'un partenariat passé il y a une dizaine d'années avec le département du Bas-Rhin, la région et l'eurométropole, l'opérateur privé Vinci s'est vu confier la construction du grand contournement ouest de Strasbourg (GCO), un tronçon d'autoroute à péage de vingt-quatre kilomètres, présenté comme le moyen de désengorger la ville. Depuis l'ouverture du GCO, le 17 décembre dernier, les seuls panneaux de signalisation pour accéder à Strasbourg en arrivant par le Sud, conduisent l'automobiliste à emprunter cette autoroute payante pour déboucher de l'autre côté de la ville. Interpellé, le président de la Communauté européenne d'Alsace qui a pourtant compétence en matière de routes a fait savoir qu'il n'avait pas le pouvoir d'agir, la mise en place de cette signalisation qui permettrait de ne pas être aspiré sur le GCO étant une prérogative du ministère des Transports. Le 15 mars dernier, le problème n'était toujours pas réglé, en dépit de milliers de pétitionnaires. Ajoutons que la convention passée avec Vinci prévoit qu'au cas où ce nouveau tronçon d'autoroute ne serait pas rentable, c'est l'eurométropole qui supporterait le déficit. Quand il s'agit de satisfaire les grands groupes, les salariés de la route voient leurs conditions de travail dégradées et les citoyens doivent mettre la main à la poche.

(selon le législateur) la maîtrise de l'ensemble des productions énergétiques, avec, à la clef, des tarifs locaux. « C'est la fin annoncée de la péréquation tarifaire et de l'égalité d'accès », a souligné Valérie Baudron du Morbihan, alors que la Bretagne produit 20 % seulement de sa consommation électrique...

■ L'Alsace a servi de laboratoire

Les salariés et les populations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin font déjà l'expérience de cette différenciation territoriale. La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2021 après fusion des deux départements, a été « un laboratoire pour la mise en œuvre de la politique

ultralibérale du gouvernement », a souligné Denis Schnabel. Outre ses compétences en matière de transport et de tourisme, la CEA est aussi décisionnaire en matière de coopération transfrontalière. Ses nouvelles prérogatives dans le domaine du bilinguisme franco-allemand vont lui permettre de recruter des professeurs en lieu et place du ministère de l'Éducation nationale. Après un premier référendum non officiel sur la sortie de la CEA de la région Grand-Est, le président de la collectivité a annoncé son intention d'en organiser un second sur la privatisation du réseau routier. « Ce qui se prépare, c'est la confiscation des fonds publics par des multinationales », a encore

indiqué le secrétaire du comité régional Grand-Est. Lors d'une réunion organisée par le ministère après décision de fermeture de la centrale de Fessenheim, le représentant du patronat allemand s'est dit intéressé par l'installation d'entreprises sur ce site, pour peu qu'elles soient régies par le droit fiscal et social allemand, ce que n'a pas contredit le ministre présent. Avec cette concurrence entre territoires européens basée sur le moins-disant social, « c'est le retour de la directive Bolkestein », a souligné Denis Schnabel, non sans évoquer le règlement européen qui vise à lever les « contraintes » juridiques et administratives dans les espaces transfrontaliers.

■ La mise en concurrence se fait aussi au plan européen

L'accumulation du capital se fait à l'échelle mondiale et à l'échelle européenne, a rappelé Denis Meynent, membre du CESE (Comité économique et social européen), en invitant à porter la réflexion et l'action simultanément sur les territoires en France et sur leur insertion dans l'espace international et particulièrement européen. Il y a en Europe « *une division spatiale du travail* » avec des zones à bas salaires où se concentre le travail de production ensuite transféré vers des zones d'assemblage. L'Europe développe des politiques d'attractivité des territoires en vue d'augmenter leur compétitivité, et construit, pour ce faire, des dispositifs de politiques publiques spécifiques qui sont « *la matrice des politiques publiques nationales* ». Sur les cent milliards du plan « France relance » qui est la déclinaison du plan de relance européen, quarante milliards proviennent de l'Union européenne, sous forme de subventions fléchées. D'où la nécessité de « *ne pas enfermer notre réflexion stratégique sur des aspects exclusivement nationaux et d'articuler le national et l'Européen* ».

Les territoires, terreaux fertiles pour l'action

Développer l'industrie et les services publics en territoires.



© Divergence images

Au plan « France relance », le énième du genre, dont les plus grandes entreprises sont, cette fois encore, les principales bénéficiaires, la CGT oppose un plan de rupture. Il s'agit de réorienter les dépenses publiques afin de satisfaire les besoins des travailleurs – actifs, privés

d'emplois ou retraités – et des populations. Afin de contrer les choix du capital, désormais devancés par l'État, les territoires sont des lieux d'intervention privilégiés pour imposer des projets alternatifs, comme ceux relatés en seconde partie de la journée d'études. La conditionnalité sociale

et environnementale des aides publiques, comme le contrôle de leur utilisation, est une absolue nécessité. De ce point de vue, en Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un travail avec les élus du conseil régional, un premier pas a été franchi. À l'initiative de la CGT, une charte a été élaborée, signée aussi par la CFDT, la CGC, la FSU et l'UNSA ainsi que la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) et U2P (Union des entreprises de proximité). Si la région ne dispose pas d'outil juridique pour contrôler l'utilisation des fonds publics qu'elle octroie, a souligné Philippe Texier, cette charte permet au CSE d'exprimer un avis motivé, dès lors qu'une entreprise sollicite de la région une aide financière de 50 000 euros

ou plus. « *Nous avons ouvert une porte* », a noté le secrétaire du comité régional, en soulignant le travail qu'il reste à faire pour que « *nos organisations s'emparent de ce droit nouveau des CSE* ».

■ Un livret de propositions CGT distribué dans le Cantal

Pour que la réponse aux besoins ne reste pas un simple vœu, le mieux est d'aller à la rencontre de la population. C'est ce qu'a fait la CGT dans le Cantal, dès 2016, désireuse que se croisent « *la grogne des habitants confrontés à la fermeture de nombreux services publics de proximité* » et celle « *des agents aux conditions de travail dégradées* », explique Éric Debuire. Huit syndicats des secteurs des transports ferroviaires, de la santé et de la protection sociale, de l'éducation nationale, des finances publiques, de l'énergie, des collectivités territoriales et du service public postal ont établi le bilan de la casse opérée dans leurs secteurs respectifs au fil des années antérieures. Les militants se sont ensuite rendus sur les marchés pour entendre les attentes des usagers et leur expliquer leur travail. Un livret a alors été rédigé qui, sur la base du constat, expose les

propositions de la CGT. Il a été distribué « *partout dans le département et adressé aux 246 maires, aux deux députés et aux deux sénateurs* ». Les élus, explique le secrétaire de l'union départementale, ne sont pas étrangers aux évolutions qui s'opèrent dans les territoires. « *Nous les avons amenés à assumer leur responsabilité et à s'engager publiquement devant les usagers* », à l'occasion notamment de conférences de presse communes. Résultat, la CGT a été reconnue comme un acteur incontournable, dont l'expertise est appréciée par les élus, au point que ces derniers, prévenus souvent les premiers d'un projet de restructuration ou de fermeture d'un service public « *nous appellent systématiquement, ce qui nous permet de lancer la bataille avec eux et les usagers* ». Les actions nombreuses ont ainsi permis le maintien d'un bureau de poste à Montsalvy, d'un accueil du public à la CPAM, la restauration de la ligne SNCF Aurillac-Brive dont la suppression se serait soldée par un transfert des usagers vers le transport routier, le retour du train de nuit sur Aurillac, le maintien des quatre services d'urgence hospitalière et du centre Alzheimer. Les rencontres avec les maires, initiées

Un projet respectueux de l'environnement

Altho est le premier producteur de chips dans notre pays. La production française est assurée dans deux usines, l'une à Saint-Gérand, dans le Morbihan, l'autre, plus récente, en Ardèche, à Le Pouzin. Les quatre lignes de production fonctionnent jour et nuit sur le site historique de Saint-Gérand, mais compte tenu d'une demande en constante augmentation, l'usine bretonne qui emploie quelque 330 salariés est arrivée à saturation. Pour augmenter la capacité de production, la direction a imaginé construire une usine neuve à proximité de l'actuelle, voire sur un terrain voisin dont elle est propriétaire mais qui, aujourd'hui, accueille une partie de la production de pommes de terre. Un projet sans aucun doute coûteux puisqu'il nécessiterait de faire transiter des palettes par-dessus la route. La CGT, pour sa part, a formulé un projet alternatif qui consiste en une réorganisation de l'usine ainsi maintenue sur le site actuel. Moins coûteux, ce projet permettrait aussi que les aides publiques dont il bénéficierait soient utilisées de façon plus vertueuse du point de vue de l'environnement puisqu'il éviterait une occupation supplémentaire de terres agricoles. Les élus CGT en ont fait la présentation dans une lettre ouverte à l'occasion de la dernière assemblée générale des actionnaires de la holding. Dans l'attente d'une décision définitive, le projet a reçu l'aval du fondateur d'Altho.

par la CGT, leur ont fait prendre conscience des conséquences qu'une privatisation des barrages hydrauliques aurait sur leur territoire, en ce qui concerne à la fois la préservation de l'écosystème et les activités de loisirs. Forte de ces victoires, la CGT va actualiser « *le livret des services rendus au public* » et continuer de déployer sa démarche, convaincue que le fait de « *travailler ensemble, syndicalistes, élus et usagers, est plus efficace que de le faire chacun dans son coin* ».

Articuler les intérêts des salariés et des usagers est « *une question essentielle* », a souligné à son tour Pierre Le Cocq du Comité national des travailleurs privés d'emploi et précaires, en invitant les syndicats de salariés à travailler avec le CNTPEP pour développer « *un syndicalisme de masse au-delà de l'entreprise* ».

■ Lutte gagnante à CGT Thalès grâce à création d'un collectif de travail

Passer les portes de l'entreprise, c'est aussi

ce qu'ont fait les cégésistes du groupe Thales, sachant que « *le développement et l'aménagement des territoires dépendent aussi des décisions prises par les grands groupes* » qui s'y implantent ou les désertent, a souligné Stéphanie Gwizdak-Porter. Sachant aussi que « *la société civile, comme les salariés, est légitime à demander des comptes aux entreprises* ». À Moirans en Isère, après un recul imposé à la direction qui souhaitait, en 2016, fermer son département d'imagerie médicale, la CGT, soucieuse de gagner la pérennité de cette activité, met sur pied un collectif de travail élargi aux syndicalistes d'entreprises dont l'activité est liée à l'imagerie médicale, à ceux du CEA, ainsi qu'à des militants de la Fédération de la santé et des organisations territoriales. Le collectif multiplie les contacts avec les médecins, les économistes, les chercheurs hospitaliers jusqu'à ce que s'impose « une évidence » : sans industrie dans le domaine de l'imagerie médicale, il devient impossible de garantir la qualité des soins. Faute de production sur le territoire national, les équipements tous importés des États-Unis et de Suisse, sont très coûteux

et inadaptés à la pratique médicale française. « *Est ainsi posé un enjeu sociétal qui intéresse l'ensemble de la population* », ajoute la syndicaliste. Quand survient la pandémie, le seul dossier sérieux qui puisse être pris en compte par le gouvernement désireux d'afficher une volonté d'agir, est celui de la CGT Thales. Il va donc bénéficier d'aides publiques permettant la relance de l'activité imagerie médicale, avec 300 embauches sur le site de Moirans pour les cinq années à venir, ouvrant la perspective d'une reconstruction,



et dans le territoire, d'un tissu industriel autour de cette activité. Pour imposer son projet, la CGT s'est aussi appuyée

sur un accord de groupe, où elle a fait inscrire en 2006, le droit pour les organisations syndicales d'observer les choix stratégiques retenus par la direction et d'y opposer des propositions alternatives. Cette expérience a nourri la lutte entamée rapidement, en février 2020, sur un autre site Thalès, celui de Pont-Audemer dans l'Eure, spécialisé dans les cartes SIM, à l'annonce de la suppression de 150 emplois, soit la moitié des effectifs. À l'appel de la CGT – qui recueille 50 % des voix aux élections professionnelles –, la mobilisation

soutien de la population. Après une dernière manifestation au siège de Thalès à La Défense, associant la Fédération des activités postales et de télécommunications utilisatrices des cartes SIM, des financements ont été débloqués qui pérennisent l'activité du site pour les cinq prochaines années.

Validation du projet porté par la CGT à Luxfer

Faisant preuve d'une belle ténacité, après 1138 jours de lutte, les salariés de Luxfer ont obtenu, le 7 janvier dernier, les financements publics et privés nécessaires pour mettre en œuvre le projet porté par la CGT, et assurer du même coup « *la première réimplantation d'une industrie lourde depuis la privatisation de Pechiney* », a souligné Axel Peronczyk. L'annonce de la fermeture de l'entreprise, la seule au sein de l'UE à produire des bouteilles de gaz haute pression à usage médical, dotée d'un centre de recherche et développement n'a pas vraiment surpris la CGT ni d'ailleurs les salariés « *car nous avions une vision sur la stratégie du groupe* », indique le syndicaliste. Les salariés avaient déjà travaillé à des propositions soumises à la direction.

a été massive. Les élus locaux et les parlementaires ont été interpellés, les manifestations en ville ont suscité le

Cette anticipation a permis, en l'espace de trois mois, de peaufiner un projet alternatif qu'ils sont allés eux-mêmes proposer, une fois la fermeture prononcée, à des repreneurs éventuels tous repoussés. La direction du groupe est d'ailleurs allée jusqu'à injecter 13,5 millions d'euros pour empêcher le redémarrage de l'usine qu'elle refusait de vendre. Et cela en pleine crise sanitaire quand manquaient les bouteilles médicales d'oxygène. « *Nous avons aussi travaillé pour connaître tous les outils juridiques qui existent aux plans national et européen pour imposer la cession d'une entreprise, mais que les dirigeants politiques refusent d'utiliser, par choix idéologique* ». Aujourd'hui les anciens salariés de Luxfer et, avec eux, la CGT sont partie prenante « *des décisions stratégiques qui président à la mise en œuvre du projet au sein du groupe Europlasma avec lequel nous nous sommes associés* », explique aussi Axel Peronczyk. Dès le début de la lutte, la CGT était animée par la volonté de préserver le savoir-faire des salariés de Luxfer, d'en assurer la transmission et de recréer de l'emploi sur le territoire clermontois durement touché par

la désindustrialisation. D'où le travail développé avec les organisations interprofessionnelles du territoire et de la région, jusqu'à la Confédération, avec la Fédération de la métallurgie et ses structures régionales, ainsi que les syndicats des entreprises sous-traitantes au niveau de la filière. Chaque semaine, pour le suivi du projet et pour vérifier l'utilisation des fonds publics, se tient une réunion avec la métropole qui porte le projet immobilier, la région, le ministère de l'Économie et des finances et le groupe industriel Europlasma, à laquelle participe la CGT qui a ainsi créé un nouveau lieu d'intervention dont elle entend qu'il soit pérenne jusqu'au « *redémarrage de l'activité prévue en 2024 et bien après* ».

■ À la rencontre des populations sur les marchés en Mayenne

Saluant la ténacité des camarades de Luxfer notamment, et les compétences qu'ils ont, par force, acquises tout au long de ces trois années, Nathalie Verdeil, membre de la CEC, a souligné la nécessité de se saisir des lieux d'interventions « *à l'extérieur de l'entreprise* », tout en veillant à impliquer les salariés dans l'entreprise. La complémentarité est

Quand la concurrence n'a pas de ticket

À Marseille et à l'inverse de ce qui se passe à Lyon ou en Île-de-France, la RTM (Régie des transports métropolitains, anciennement Régie des transports de Marseille), travaille sur le maintien d'une régie dans le cadre d'un contrat de 15 ans. « *Comme quoi* », a dit Fabrice Michaud « *quand nous sommes au contact des salariés dans les entreprises, quand nous gagnons l'appui des usagers et des collectivités organisatrices de la mobilité* », à savoir la métropole Aix-Marseille-Provence dans le cas présent « *et quand nous exerçons notre pouvoir d'intervention, nous pouvons peser sur le cours des choses* ».

nécessaire, a-t-elle dit, entre les différentes organisations de la CGT, y compris pour éviter que « *des projets alternatifs ne conduisent à mettre en concurrence les salariés de territoires parfois très proches* ». Les expériences rapportées au cours de cette journée doivent servir à toute la CGT, a-t-elle ajouté. Car si de nombreux projets alternatifs sont élaborés, ou en cours de construction, il est aussi des territoires où le travail vient d'être lancé. Comme en Mayenne où « *nous sommes déjà allés à la rencontre de la population sur les marchés dans une partie du département* », a indiqué Jean-Yves Landemaine, avec en main un questionnaire. Un collectif a été créé au niveau régional sur l'aménagement du territoire et « *nous allons aller vers les UD, les UL afin de faire comprendre l'importance du sujet ainsi*

que les enjeux » de façon à « *mobiliser nos syndicats pour élaborer* » un projet. « *Il est possible d'entrainer cette machine à broyer* » dont la loi 3DS est le moteur, a souligné pour sa part Fabrice Angei en concluant les travaux. « *Qui mieux que les salariés pour penser à un projet alternatif ?* », a-t-il poursuivi en soulignant la nécessité de travailler « *avec l'ensemble des acteurs, en partant des réalités du terrain, de réfléchir à l'échelle d'une filière et en lien avec les autres secteurs d'activité du territoire* ». Dans le prolongement de cette journée, le dirigeant confédéral a annoncé l'édition, d'ici quelques mois, d'un « *guide sur les projets CGT et la tenue d'une formation sur le plan de rupture de la CGT, en invitant à décliner cette journée d'études dans les territoires pour passer de l'appropriation au faire* ».

LES GRANDES DATES DE LA DÉCENTRALISATION

1789

La cellule administrative de base est la commune.

1789-90

Création des départements et du conseil général de la commune de Paris.

1791

Organisation de chaque département en districts et de chaque district en cantons.

1800

Création des préfets.

1871 et 1884

Constitution du régime juridique des départements et des communes.

1944

Création des commissaires régionaux de la République devenant en 1948 les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.

1946

Création des départements d'Outre-Mer.

1950

Création au Ministère de la reconstruction de la Direction à l'aménagement du territoire.

1954

Agrément des comités d'expansion locaux, départementaux, régionaux (pour le développement économique dans le cadre du Plan).

1955

Création de 21 régions économiques de programme devenant les circonscriptions d'action régionale en 1959 (cadre obligatoire et unique de l'action décentralisée).

1963

Création de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

1964

- Création des préfets de région et des Commissions de développement économique régional associant élus, représentants des syndicats et milieux économiques
- Création des 8 départements de la région parisienne et transformation de Paris en une collectivité territoriale à statut particulier.

1966

Création des communautés urbaines.

1972

Création des régions, transformant les circonscriptions d'action régionale en établissements publics régionaux, administrées par un conseil régional, un conseil économique et social et un préfet de région.

1982 - 1983

Lois de décentralisation « Acte 1 de la décentralisation »

- **Loi du 2 mars 1982** « relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions » : libre administration des collectivités territoriales ; transformation des régions en collectivités territoriales de plein exercice (comme les communes, les départements, les territoires d'outre-mer) à partir des élections de 1986 ; transferts de nombreuses compétences et de moyens financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales

- **Différentes lois et décrets** : réforme de la planification ; répartition des compétences et de ressources publiques, y compris fiscales ; nouveaux instruments budgétaires dont les contrats de plan Etat-Région -CPER- ; reconnaissance de l'activité économique des collectivités ; coopération entre collectivités territoriales ; statuts particuliers de Paris, Lyon, Marseille ; renforcement des pouvoirs du préfet de région ; garanties statutaires des personnels des collectivités ...

1984

Lois du 26 janvier 1984 : statut de la fonction publique territoriale.

1992

Loi du 6 février 1992 : création des communautés de communes et de villes, réorganisation de l'administration territoriale de la république par les collectivités territoriales et l'Etat.

1995

Loi du 4 février 1995 « loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » dite Pasqua : création des « pays » territoires de projets.

1999

- **Loi du 25 juin 1999** « d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire » dite Voynet : réforme des pays, transformation des CPER en schémas régionaux, réforme des élections régionales

- **Loi du 12 juillet 1999** « relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale » dite Chevènement : distinction de 3 types d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines.

2000

- **Loi du 13 décembre 2000** « relative à la solidarité et au renouvellement urbain » : obligation de répartition équilibrée de logements sociaux ; création des schémas de cohérence territoriaux – SCOT- et des plans locaux d'urbanisme –PLU- ; responsabilité aux régions de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs à partir du 1^{er} janvier 2002.

2002

- **Loi du 22 janvier 2002** : nouvelle organisation pour la Corse après la réforme de son statut en 1991

- **Loi du 27 février 2002** « relative à la démocratie de proximité » : nouveau statut de l' élu local ; pouvoirs supplémentaires des collectivités en matière économique, culturelle et de patrimoine ; création des conseils de quartiers.

2003 – 2004

Lois de décentralisation « Acte 2 de la décentralisation »

- **Loi constitutionnelle du 28 mars 2003** « relative à l'organisation décentralisée de la République » : introduction dans la constitution du principe de décentralisation, du droit à l'expérimentation en matière légale et réglementaire, de la reconnaissance des régions comme collectivité territoriale de plein droit.

- **Loi organique du 1er août 2003** : mise en œuvre de l'expérimentation.

- **Loi organique du 29 juillet 2004** : mise en œuvre du principe d'autonomie financière des collectivités territoriales.

- **Loi du 13 août 2004** : nouveaux transferts de compétences aux collectivités territoriales au premier janvier 2005 : orientation et programmation aux régions, solidarité et infrastructures de proximité aux départements, politiques de proximité aux communes ; transferts de personnels de l'Etat.

2006

- **Loi du 10 juillet 2006** : approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985.

2007

- **Loi du 21 février 2007** : mise en œuvre en outre-mer les nouvelles dispositions de la constitution.

2010

- **Loi de finances 2010** : réforme de la fiscalité locale avec le remplacement de la taxe professionnelle par une contribution économique territoriale et l'attribution aux différentes collectivités

- **Loi du 16 décembre 2010** : loi de réforme des collectivités territoriales : achèvement de la carte intercommunale, suppression de la clause générale de compétence, possibilité d'adaptation des institutions locales.

2012 – 2015

Lois de décentralisation « Acte 3 de la décentralisation »

- **Loi du 27 janvier 2014** « relative à la modernisation de l'Action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles » dite MAPTAM : création de 14 métropoles de plein droit dont 3 statut particulier (Le Grand Paris, la métropole de Lyon et Aix-Marseille-Provence) ; définition de collectivités chefs de file entre régions, départements, communes et leurs groupements ; création du schéma régional de l'intermodalité, création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

- **Loi du 16 janvier 2015** « relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » : réduction de 21 à 12 régions métropolitaines au 1^{er} janvier 2016.

- **Loi du 16 mars 2015** « relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ».

- **Loi du 7 août 2015** « portant nouvelle organisation territoriale de la République » dite NOTRe : renforcement des compétences et des prérogatives des régions et des intercommunalités, obligation pour les communes d'intégrer une intercommunalité, maisons de service au public.

- **Loi du 22 février 2022** « relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ».